

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 23 septembre 2026

Extrait du procès-verbal

Le 23 septembre 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 septembre 2026.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Didier TAUPIN

Étaient excusées Mesdames : Ghislaine GUILLEN, Chantal SUBRA

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°110-2026

CONVENTION DE FORMATION POUR LA SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINNADE

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relatif à l'organisation des formations pour la surveillance des zones de baignade,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

CONVENTION DE FORMATION POUR LA SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINNADE

Les évolutions réglementaires intervenues dans les filières de sécurité civile et, plus particulièrement, dans le domaine du sauvetage et de la surveillance aquatique, conduisent à une réforme substantielle des modalités de formation et de certification des personnels affectés à la surveillance des zones de baignade.

Cette réforme prévoit notamment le remplacement du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) par le certificat de Surveillant-sauveteur aquatique (SSA) et s'accompagne d'une nouvelle architecture de formation fondée sur des référentiels nationaux renouvelés et sur une approche davantage centrée sur l'acquisition et l'évaluation des compétences opérationnelles.

Ces évolutions nécessitent l'adaptation des unités d'enseignement actuellement dispensées ainsi que la révision du cadre conventionnel permettant au SDIS de former et de maintenir les compétences des personnels destinés à assurer la surveillance des zones de baignade en milieu naturel.

Dans ce contexte, des modifications ont été apportées à la convention relative à l'organisation de la formation initiale conclue avec les personnels formés pour mettre en œuvre la surveillance des lieux de baignade afin d'intégrer les nouvelles exigences réglementaires et les évolutions de la filière aquatique.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la convention relative à l'organisation des formations pour la surveillance des zones de baignade et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer avec chacun des stagiaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

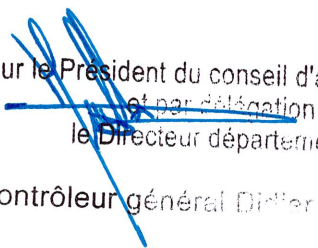
Le Président du Conseil d'administration


Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 24 SEP. 2026

B23-9226 DEL MO


Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou